

Questions orales

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES POSTES

L'OPPORTUNITÉ DE LA NÉGOCIATION D'UNE NOUVELLE
CONVENTION COLLECTIVE—LES RELATIONS DE TRAVAIL

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes étant absent, peut-être pourrais-je poser ma question au premier ministre ou au ministre des Postes suppléant. Dans une déclaration rendue publique ce matin, les dirigeants du Syndicat des postiers font état de difficultés profondes et constantes dans les relations de travail au sein du ministère des Postes et se déclarent prêts à lutter pendant toute la durée de la convention pour en combler les lacunes. Afin d'atténuer l'amertume que cette longue grève n'a sûrement pas contribué à dissiper, le gouvernement pourrait-il dire à la Chambre s'il entend prendre des initiatives, peut-être par l'amorce rapide de négociations en vue du prochain contrat, de façon à améliorer les relations de travail au sein du ministère des Postes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans doute le ministre des Postes, lorsqu'il se présentera à la Chambre un peu plus tard, sera-t-il en mesure de répondre à ces questions. Toutefois, je ne saurais envisager sérieusement l'idée du député d'en face d'amorcer immédiatement les négociations en vue de la prochaine convention.

LA GRÈVE DES POSTIERS—L'APPROBATION DE LA
CONVENTION PAR LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE
L'INFLATION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Je poserai une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de soumettre le règlement conclu aux postes à l'approbation de la Commission de lutte contre l'inflation et, dans l'affirmative, ce règlement devra-t-il être étudié après tous les autres sur lesquels la Commission doit se prononcer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du nombre de règlements en attente, je ne sais pas dans quelle mesure le député est bien informé, mais le règlement des postes, comme tous les autres, devra être approuvé par la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA DÉCISION DE LA
COMMISSION DANS LE CAS DES ENSEIGNANTS DE TORONTO
ET LES RAPPORTS ÉTABLIS—DEMANDE D'EXPLICATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme, d'après le livre blanc sur l'inflation, la limite de 10 p. 100 imposée aux hausses de salaires et de traitements par les lignes directrices pourrait souffrir des exceptions dans le cas des groupes qui ont des rapports établis depuis longtemps et comme la Commission de lutte contre l'inflation reconnaît que c'est le cas des enseignants du niveau secondaire de Toronto et des enseignants du niveau

[M. l'Orateur.]

primaire de cette même ville, le ministre pourrait-il expliquer comment la commission pourrait accorder aux enseignants du secondaire un règlement inférieur à celui des enseignants du primaire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Commission de lutte contre l'inflation a la tâche, qui sera confirmée lorsque ce bill sera adopté, de porter un jugement sur chaque cas particulier. Je ne crois pas très utile qu'à titre de ministre des Finances j'essaie d'expliquer chaque décision de la commission. Ces décisions s'expliquent d'elles-mêmes.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est précisément pour cette raison que bien des gens, dont les négociateurs des deux parties, s'inquiètent beaucoup. Il est catégoriquement affirmé aux pages 25 et 26 du Livre blanc présenté par le gouvernement que lorsqu'on reconnaît une exception, comme l'a fait la Commission de lutte contre l'inflation dans le cas présent, ce se sera dans le but, et je cite le Livre blanc, d'assurer le «maintien de rapports établis depuis longtemps entre les salaires de groupes étroitement liés»; or, les deux groupes d'enseignants en question jouissent d'une parité salariale depuis 21 ans. Dans ces conditions, la décision de la commission n'est-elle pas en contradiction flagrante avec ce qui est catégoriquement énoncé dans le Livre blanc?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, la commission a rendu une décision qui clarifie à la fois le cas en question et celui des enseignants de Hamilton, et j'estime qu'il faut examiner ces deux cas ensemble pour bien saisir comment on en est arrivé à cette décision à ce sujet. Il me semble, je le répète, que cela ne servirait à rien que j'essaie d'ajouter ma propre interprétation de la décision prise par la Commission de lutte contre l'inflation.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre et en fait le premier ministre ont dit que les directives n'allaient absolument pas à l'encontre du système de la négociation collective, le ministre pourrait-il dire si la décision prise par la Commission de lutte contre l'inflation ne prive pas de tout sens les mots du Livre blanc «rapports établis depuis longtemps» et que, au lieu de négocier avec leurs employeurs, les associations d'employés devraient présenter directement leurs propositions à la Commission de lutte contre l'inflation? Cela reviendrait en réalité à reconnaître que le système de la négociation collective n'a plus cours avec ce bill.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant tire des conclusions par trop générales, et pour ma part, je n'en crois rien.

* * *

[Français]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—DEMANDE QUE LE MINISTRE FASSE
UNE DÉCLARATION SUR LE RÈGLEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

On vient tout juste d'apprendre que 53 p. 100 des postiers ont voté en faveur du retour au travail, acceptant les offres patronales, alors qu'hier soir on nous annonçait que 70 p. 100 des membres réunis à Montréal votaient pour la conti-